

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

### Recettes de l'administration des douanes dans les années 1923 et 1924.

Mois	1923	1924	1924	
			Augmentation	Diminution
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . .	12 626 491. 74	14 167 432. 20	1 540 940. 46	—
Février . .	13 320 591. 28	14 946 556. 70	1 625 965. 42	—
Mars . . .	15 835 213. 95	16 446 549. 27	611 335. 32	—
Avril . . .	15 413 368. 44	16 097 319. 90	683 951. 46	—
Mai . . . .	18 376 240. 02	16 000 692. —	—	2 375 548. 02
Juin . . . .	16 049 985. 91	14 972 102. 29	—	1 077 883. 62
Juillet . .	12 799 875. 22	14 726 846. 58	1 926 971. 36	—
Août . . . .	12 761 247. 59	13 424 481. 38	663 233. 79	—
Septembre .	13 596 135. 62	15 682 226. 90	2 086 091. 28	—
Octobre . .	18 478 437. 79	18 829 615. 22	351 177. 43	—
Novembre .	17 498 456. 87	16 452 551. 36	—	1 045 905. 51
Décembre .	16 219 452. 27			
Total	182 975 496. 70			
A fin nov.	166 756 044. 43	171 746 373. 80	4 990 329. 37	—

### Place vacante à l'asile du Melchenbühl.

(Fondation Berset-Müller.)

Une place est de nouveau vacante à l'asile du Melchenbühl près de Muri (Berne).

Peuvent être admis les instituteurs et les institutrices âgés de 55 ans révolus, qui ont passé au moins 20 ans dans l'enseignement, ainsi que les veuves d'instituteurs.

Les demandes d'admission doivent être adressées jusqu'au 20 janvier 1925 au président de la commission de surveillance, M. F. Raaflaub, conseiller communal et directeur des écoles de la ville de Berne. Elles seront accompagnées d'un

acte d'origine, d'un extrait de naissance, d'un certificat médical, d'un certificat de bonne vie et mœurs, ainsi que de renseignements sur les conditions de famille du candidat.

Berne, le 15 décembre 1924.

## Département fédéral de l'Intérieur.

### Abonnement à la Feuille fédérale.

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de **vingt francs** par an et de *dix francs* pour six mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres branches d'administration de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, l'état du nombre des émigrants suisses pour les pays d'outre-mer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales et d'autorités cantonales et, quelquefois aussi, d'Etats étrangers.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil officiel* des lois de la Confédération (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale; le tableau des subsides fédéraux aux sociétés suisses de secours à l'étranger.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* complète ou au *Recueil officiel des lois* seul, pour une année entière ou pour une demi-année seulement, à partir du mois de janvier, directement auprès de l'imprimerie ou à tous les bureaux de poste suisses. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année 1925.

Le prix d'abonnement pour le *Recueil officiel des lois* seul est de *cinq francs* par an, ou de *fr. 2.50* pour une demi-année.

On peut se procurer aussi, tant que la provision n'en est pas épuisée, la *Feuille fédérale* des années précédentes et des

volumes isolés de cette feuille et du *Recueil officiel* des lois et des ordonnances de la Confédération, en en faisant la demande au bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à l'expédition de la *Feuille fédérale* doivent être adressées, immédiatement, en première ligne, aux **bureaux de poste**; en seconde ligne, à l'**imprimerie Wyss**, à Berne, et par exception seulement au **Bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale**.

Berne, en décembre 1924.

*Chancellerie fédérale.*

## AVIS.

On peut se procurer à l'administration soussignée des exemplaires tirés à part du *Message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux*.

Prix de vente: fr. 5,—, l'exemplaire broché (plus le port et les frais de remboursement).

Berne, août 1924.

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions

### PLACES

Branche de service. S'adresser à	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département fédéral de l'intérieur.	Directeur des constructions fédérales.	6200 à 10 300, plus les allocations de renchérissement.	15 janv. 1925 [3..]	Etudes supérieures complètes d'architecte; connaissance approfondie et pratique de la construction; aptitude à organiser et diriger un important service technique et administratif; connaissance des langues nationales.
Entrée en fonctions le plus tôt possible.				

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1924
Date	
Data	
Seite	1269-1271
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 180

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.